



Le journal des communaux CGT de Nangis

CHAQUE JOUR, À VOS COTÉS  
NOUS LUTTONS

Fonctionnaires et Territoriaux de Nangis - 4 rue Aristide Briand 77370 Nangis - 06-95-02-75-88 - cgt.communauxdenangis@orange.fr - http://cgtcommunauxdenangis.jimdo.com/

## PROMESSES DOULOUREUSES !!

Punition de la rentrée 2018, applicable dès le mois de janvier, la réforme de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) nous tombe dessus avec une surprenante baisse de salaire ! Promesse pour tous du gouvernement Macron ! Pour les fonctionnaires, la hausse de la CSG constitue donc une perte sèche de pouvoir d'achat de 1,7 %.

A cela s'ajoute un manque certain d'anticipation de notre collectivité à gérer cette mesure. Il aurait été évidemment nécessaire d'aviser les agents « Surpris » par la chute vertigineuse de leurs salaires !

Cette fiscalisation accrue illustre le danger de voir arriver la fusion entre la CSG et l'impôt sur le revenu. Si cela peut sembler être une simplification, une telle fusion ferait courir un risque important concernant le financement de la protection sociale. La CSG, cet impôt injuste, est financé par les salariés et les retraités à hauteur de 89,6 % au détriment des patrons qui en sont épargnés. Depuis sa création, les hausses successives de la CSG ont souvent été compensées par des baisses de cotisations sociales, en particulier, de cotisation « patronales ».

Si bien qu'aujourd'hui, ce que l'on paye en CSG était naguère payé par les employeurs.

En complément de ces humiliations gouvernementales en faveur des salariés, et dans cette atmosphère déjà tendu, le maire et les élus de Nangis ont fait le choix de mettre en place l'abattement sur l'IFSE à compter du mois de février 2018. C'est-à-dire que cette Indemnité de Fonction et d'Expertise est pénalisée à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence ... doit-on interpréter que notre technicité est remise en cause, puis sanctionnée au delà de ce nombre de jours ? Un paradoxe bien argumenté face aux propos tenus par nos élus en ce début d'année, prônant leurs belles perspectives de cohésion et la valorisation des agents publics ... Qui croire encore ?

## SOMMAIRE:

Page 2 - L'appel à l'alliance contre l'HUMILIATION - Brèves de réunion - Compte rendu

L'Injure raciale publique et non publique réprimées

Page 3 - Fonctionnaire Bashing - les plans du gouvernement

Enquête : Les conséquences des fléaux au travail - l'équité Homme - Femme au travail

Page 4 - la CSG - l'escroquerie du gouvernement

Rétablissement du jour de carence : une mesure injuste, inefficace et insultante

## BREF, C'EST ENCORE L'HIVER ET

### « L'EFFET TARTUFERIE » S'ACCENTUE SUR NANGIS

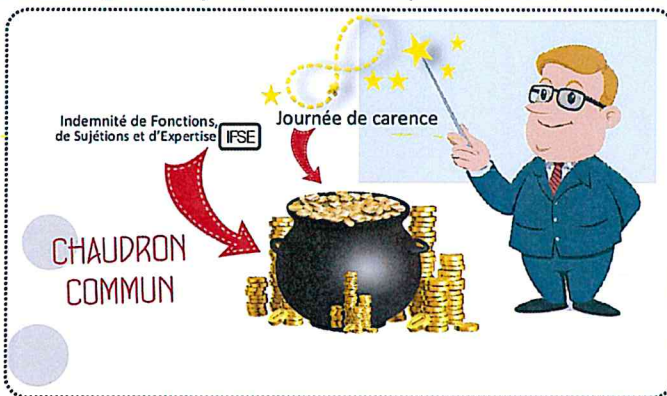
Pour couronner le tout et malgré notre courrier du **24 janvier 2018** qui avait pour objet d'alerter Monsieur le Maire sur les diverses sanctions, et particulièrement sur le rétablissement du jour de carence à Nangis, une fois encore, la collectivité fait le choix de nous l'infliger ! A priori les souvenirs s'effacent avec le temps, et les valeurs fondamentales semblent se confondre.

Pour rappel historique de 2015, Nangis était un territoire précurseur de la non-application de la journée de carence et le bureau municipal avait justement fait le choix de se positionner contre cette mesure dégradante ! Mais cela est un vague souvenir nostalgique Nangissien semble-t-il.

Pourtant, comme indiqué sur notre courrier, la ville de Noisiel et son maire Mathieu Viskovic ont fait le juste choix de ne pas appliquer la journée de carence aux agents. Aujourd'hui, la vraie question serait de savoir où passera l'argent PONCTIONNER par la Collectivité ? Mais rassurez-vous, il se trouve dans le "chaudron commun" de la Commune et notre bienveillante collectivité s'en servira à usage

Rassurons-nous, dans ce cadre sombre, et dans cette politique du fonctionnaire Bashing, la CGT Fonctionnaires et Territoriaux sera là pour faire face aux mensonges, aux promesses et morales perdues !

Une chose est certaine, la transformation est brutale et nous saurons faire face avec vous, même à Nangis ... où jadis, elle fut **Sociale, Humaine et Démocratique ...**



"L'avenir de l'humanité n'a d'intérêt que vu d'en bas"  
Bertolt Brecht

# Un syndicat de combat L'APPEL A L'ALLIANCE CONTRE L'HUMILIATION



Pour les missions publiques, l'emploi, le pouvoir d'achat, toutes et tous mobilisé.e.s le 22 mars 2018

## Communiqué commun des organisations CFTC-CGC-CGT-FAFP-FO-FSU-Solidaires.

En dépit de la forte mobilisation unitaire du 10 octobre, plus les semaines passent, plus il se confirme que le Président de la République et le gouvernement demeurent sourds aux légitimes revendications portées par les agents à l'occasion de cette mobilisation.

Le gel de la valeur du point est maintenu, le jour de carence rétabli, l'injuste hausse de la CSG mal compensée, les coupes budgétaires et suppressions d'emplois confirmées.

De nouveaux projets viennent encore noircir un tableau pourtant déjà bien sombre. Tout laisse craindre en effet que CAP 22 ne s'avère être qu'une opération visant à habiller de profondes remises en cause des missions publiques, ce que confirment les annonces inacceptables faites le 1er février qui, si elles sont appliquées, constitueraient à la fois une menace grave contre le Statut Général et tou.te.s les agent.e.s.

Ces politiques vont venir fortement aggraver une situation où déjà, que ce soit dans les administrations de l'État, dans les hôpitaux publics et dans les collectivités territoriales, on ne compte plus les services fonctionnant dans des conditions dramatiques, sans les moyens nécessaires — qu'ils soient humains ou budgétaires — et dans lesquels les conditions de travail sont détériorées comme jamais.

## IL EST IMPÉRATIF ET URGENT DE CHANGER DE DIRECTION !

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour tous, les organisations syndicales CFTC CGC CGT FAFP FO FSU Solidaires, constatant que leurs positions ne sont pas entendues et que leurs propositions ne sont pas prises en compte, appellent tou.te.s les agent.e.s des trois versants de la Fonction publique à :

## UNE JOURNÉE D'ACTION, DE GREVE ET DE MANIFESTATIONS

### **LE 22 MARS 2018**

## POUR

Une négociation salariale immédiate, pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat ; L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;

Un nouveau plan de titularisation des contractuel.le.s, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;

Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;

L'abrogation du jour de carence ;

La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers. D'ores et déjà, nos organisations soutiennent toutes les mobilisations qui, dans les trois versants de la Fonction publique, défendent les services publics accessibles à toutes et tous et les conditions de travail, en appelant à leur convergence.

Pour contribuer à la réussite de cette journée, elles engagent une campagne d'information et d'alerte des personnels, notamment sous la forme d'une pétition unitaire.

## **L'injure raciale publique et non publique sont réprimées**

L'injure est définie comme « toute expression outrageante, terme de mépris ou invective » (exemple : « sale cannelloni »), adressée à une personne ou à un groupe à raison de leur origine ou de leur appartenance, une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Quand elle est publique : internet, rue, réunion, affiche, livre, radio, télévision ... , l'auteur risque jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 22500 € d'amende.

## La diffamation raciale publique ou non publique sont réprimées

La diffamation est définie comme « toute allégation ou imputation d'un fait [précis et erroné] qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. Exemple : « les roms sont des voleurs ». La diffamation raciale diffère de l'injure car elle concerne l'imputation d'un fait précis non avéré, qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne. Quand elle est publique, l'auteur risque jusqu'à 1 an de prison et 45000 € d'amende. Le délit de diffamation raciale publique se prescrit par un an.

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

## **Sectarisme quand tu nous tiens !!!**

Selon le facebook de l'opposition « Agir ensemble pour Nangis », nous serions 250 salariés pour une ville de 8500 habitants (1 employé municipal pour 34 Nangisssiens) !!! D'où l'opposition tire t'elle ces chiffres rocambanlesques ?

Nous ne sommes pas dupes sur ces mensonges et nous serons nous en souvenir, ils ne servent qu'à alimenter la vindicte populaire au sujet des fonctionnaires « nous sommes bien sûr trop nombreux, nous coûtons cher et nous sommes des faineants !!! »

## **Brèves de réunion**

Lors de la réunion mensuelle du 8 février, En présence des organisations syndicales

Nous avons interrogé la collectivité sur la non prise en charge de la CSG sur notre bulletin de salaire de janvier.

En réponse, la DRH nous a indiqué qu'elle serait compensé avec effet rétroactif dès le mois de février lorsque le logiciel de paye sera mis à jour.

Nous avons interpellé la collectivité sur le fait qu'aucune mesures présentives n'avait été mise en place suite à l'épisode neigeux.

En réponse, l'autorité territoriale nous a indiqué qu'il y avait pas eu mesures particulières car c'est il s'agit d'une « pratique de bon sens » que seul les responsables de service sont en capacité d'évaluer. **Gageons pour notre sécurité, qu'ils sont toutes et tous équipés de cette faculté !!!**

Nous avons demandé à Monsieur le maire de ne pas appliquer le jour de carence, pour faire suite à notre courrier du 24 janvier 2018. Nous avons également demandé où était passé l'argent de sa première mise en application. Le discours est confu. L'autorité se refuse de ne pas appliquer la loi. L'argent s'est faufilé dans les lignes budgétaires. Nous pensons que cette argent doit être rendu aux agents.

# Fonctionnaire bashing

## Fonction publique: Le gouvernement propose un plan de départs et davantage de contractuels

Le 1er février 2018 s'est tenu le premier Comité Interministériel de la Transformation Publique présidé par Edouard Philippe.

Ce que l'on sait des principales pistes gouvernementales mises en avant confirme malheureusement les craintes que l'on pouvait avoir.

En plaidant pour une accentuation du « salaire au mérite », en fonction d'objectifs collectifs et individuels à atteindre, le chef du gouvernement indique clairement que les performances quantifiables et la rentabilité – bref des éléments inspirés des lois libérales du marché et antinomiques des missions publiques et de l'intérêt général – doivent occuper une place prépondérante dans le système de rémunération des agents de la Fonction publique.

**QUAND ON LUI MONTRE LA THUNE... L'IMBÉCILE REGARDE LE FONCTIONNAIRE!**



Plusieurs lois récentes renforcent les moyens de combattre les discriminations :

- loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
- directive du 23 septembre 2002 (charge de la preuve, discrimination indirecte) et par l'ouverture de Nouveaux droits (congé de maternité, harcèlements, etc.)
- accord national inter-professionnel du 1er mars 2004 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- loi du 30 décembre 2004 sur la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde)
- loi sur le harcèlement (moral et sexuel)
- loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites Spécifiquement aux femmes, aux violences au sein Des couples et aux conséquences de ces dernières sur les enfants.

Il reste à les faire appliquer dans l'entreprise et dans la société. Aller à l'information, se former, s'emparer de façon offensive des négociations annuelles obligatoires, car c'est là que le sort des femmes se joue réellement dans l'entreprise et rien ne se fera sans l'intervention des femmes et des organisations de la CGT !

En appelant à un élargissement significatif du recours à l'emploi non titulaire, alors même que 20% des salariés de la Fonction publique, soit environ 1 million de personnes, sont déjà des contractuels, Edouard Philippe veut démanteler le statut général des fonctionnaires et accroître de façon indigne la précarité.

Après le nouveau gel de la valeur du point, la mise en place du jour de carence, les perspectives annoncées de 120 000 suppressions d'emplois supplémentaires, la privatisation ou l'abandon pure et simple des missions publiques, cette nouvelle attaque frontale est insupportable et inacceptable.

Alors que les légitimes mobilisations des agents de la Fonction publique – tous ensemble le 10 octobre 2017, en janvier dans l'administration pénitentiaire et dans les EHPAD, aujourd'hui dans l'Enseignement supérieur et chez les conseillers d'insertion et de probation, le 6 février dans le second degré, etc... - ne reçoivent aucune réponse satisfaisante, le gouvernement multiplie au contraire des attaques d'un niveau inédit.

Par ailleurs, la méthode choisie en dit long sur la véritable conception du dialogue social du Président de la République, du Premier ministre et des membres du gouvernement : circulez, il n'y a rien à voir !

En précisant « la fluidité » et la « déconcentration » du dialogue social à l'instar de ce que les ordonnances imposent pour le secteur privé, le Premier ministre démontre bien que, à rebours de ses déclarations lénifiantes, les droits et les moyens des représentants des personnels sont avant tout pour lui des obstacles qu'il convient de fragiliser pour mieux les contourner.

Pour la CGT, plus que jamais, cela confirme la légitimité des luttes des personnels, la nécessité de leur convergence et de leur renforcement.



## Enquête : Les conséquences des fléaux au travail

La violence envers les femmes est définie comme « tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ; elle provoque des traumatismes évidents et constitue un frein à la lutte des femmes pour l'égalité des chances sur le plan juridique, social, économique et politique ».

Le monde du travail est, au même titre que les espaces publics ou la cellule familiale, un lieu où les femmes sont exposées aux violences sexistes et sexuelles de certains hommes : injures, agressions physiques, harcèlement sexuel, agression sexuelle, harcèlement moral, humiliations, viol, pornographie, incitation à la prostitution etc.

La salariée est dans une situation de subordination. Elle est aussi économiquement dépendante de son travail. Dans ce contexte de contrainte économique, les violences portent atteinte non seulement aux droits fondamentaux à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique et psychique de la personne, mais également à son droit à l'égalité professionnelle et plus largement à son droit au travail.

Les violences sexuelles sur le lieu du travail sont une menace sur l'emploi et la carrière : refus d'embauche, détérioration des conditions de travail, notation bloquée, mutation, refus de promotion, mise au « placard », déqualification, licenciement, etc.

Les violences à l'encontre des femmes recouvrent notamment : les discriminations sexistes, les violences physiques, le harcèlement sexuel, le viol, la prostitution, la pornographie, les mutilations génitales féminines. Elles traduisent et perpétuent l'inégalité entre les femmes et les hommes et elles sont un obstacle fondamental à l'égal accès des femmes et des hommes au pouvoir politique, économique et social.

## Les conséquences des violences sexuelles et sexistes

Elles sont psychologiques et physiques, tant sur le plan du travail que financier. Quel que soit le type de violence, les personnes qui en sont victimes décrivent une violation de leurs droits, une souffrance, « un ras-le-bol ». La plupart des femmes et des hommes souffrent de dépression et développent des sentiments d'angoisse, de méfiance, de perte de confiance et d'agressivité envers les autres, ravivant ainsi des violences antérieures.

Parmi les victimes reçues à l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), 95 % d'entre elles ont perdu leur emploi, par licenciement ou démission ! Sur le plan familial, les femmes font part de multiples difficultés qu'elles rencontrent avec leur mari ou compagnon et lorsqu'elles ont des enfants, elles culpabilisent de ne plus être disponibles pour eux, de pleurer devant eux, de ne plus être attachées à la vie.



## La CSG (Contribution Sociale Généralisée) - L'escroquerie du gouvernement

Au 1er janvier 2018 la CSG a augmenté de 1,7 point. Une augmentation de 25 %, pour la plupart des retraités, provoquant une baisse nette des pensions de plusieurs centaines d'euros par an.

Merci monsieur le Président pour ces étrennes...  
Merci de votre considération pour les retraité-e-s !

Selon le gouvernement, il s'agit d'un « effort pour les jeunes générations ». Les retraité-e-s n'ont pas attendu le Président Macron pour faire preuve de solidarité et cette nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat réduira l'aide qu'ils apportent déjà aux jeunes générations.

Et comme si ça ne suffisait pas, la pension de 2018 sera à nouveau gelée et les complémentaires bloquées pour très longtemps. Le 1er janvier, arrivent les augmentations des complémentaires santé, du gaz qui prend 6,9 %, du forfait hospitalier qui passe à 20 €, des taxes sur le carburant...

D'autres choix budgétaires sont possibles ! La suppression de l'ISF pour les patrimoines boursiers et la mise en place d'une taxation plafonnée à 30 % pour l'imposition des dividendes représentent 4,5 milliards d'euros de cadeaux faits aux plus fortunés. Ensuite, le gouvernement met en avant le déficit budgétaire provoqué par lui-même avec de telles pertes fiscales pour imposer de la rigueur et de l'austérité au reste de la population. C'est dans ce cadre qu'intervient la hausse de la CSG.

En France, les 39 milliardaires en dollars ont vu leur fortune grimper de 21 % au cours de cette seule année 2017, atteignant, au total, 245 milliards. Sur les vingt dernières années, les dix plus grandes fortunes françaises ont augmenté de 950 % ; bien loin des 35 % d'inflation dans la même période.

Le CAC 40 a progressé de 9,26 % cette année, bien loin de la progression des salaires et des pensions.

Le 28 septembre 2017, à l'appel de nos neuf organisations de retraité-e-s, des manifestations organisées dans tous les départements ont rassemblé plus de 80 000 personnes.

Il s'agissait de mettre en garde contre l'augmentation de la CSG. Malgré nos protestations, il s'est trouvé une majorité parlementaire pour suivre les projets du gouvernement.

Désormais, la Loi de Finances pour 2018 et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 sont votées.

Elles organisent ces cadeaux fiscaux à l'égard d'une minorité et ces mesures de rigueur à l'égard du plus grand nombre, dont les personnes retraitées.

Fin janvier, de nombreuses personnes retraitées ont fait le constat d'une baisse de leur pension en découvrant les chiffres portés sur leurs virements bancaires. Dans toute la France, en manifestant le 15 mars vous montrerez au gouvernement votre refus total de tels choix budgétaires.

**Non à la hausse de la CSG**

**Le 15 mars 2018**

**Journée nationale d'actions**

## Rétablissement du jour de carence : UNE MESURE INJUSTE, INEFFICACE ET INSULTANTE

La CGT Fonction publique l'affirme : Le jour de carence est motivé par un mensonge. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise...) pris en charge par les employeurs. L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

*« Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez », Emmanuel Macron, alors ministre de l'Économie, répondant à un député de droite en 2015.*

Après l'annonce du gel du point d'indice, le gouvernement opère une nouvelle ponction sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'État procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser, et permet aux autres employeurs publics de faire de même.

Enfin, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office.

Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance. Le travail au noir représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie.

Ce gisement d'économie côté patronal est ignoré par le gouvernement, qui préfère taper une nouvelle fois sur les travailleurs, en opposant public et privé et en prenant les malades pour boucs émissaires.

En lieu et place de cette mesure stigmatisant et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie dans la Fonction publique, à savoir la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité.

Cet énième mauvais coup porté aux garanties et droits sociaux est une raison supplémentaire de mener la riposte contre la politique antisociale du gouvernement.

# MENSONGE

Je suis syndiqué,  
pourquoi pas vous ?

la  
cgt



**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.  
N'HÉSITEZ PLUS ET FAITES LE CHOIX DE COMBATTRE L'INJUSTICE**

RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS - CONSEILS

Téléphone : 06.95.02.75.88 - courriel : cgt.communauxdenangis@orange.fr